

Atelier « Études de vulnérabilité aux effets toxiques appliquées aux bâtiments non résidentiels (CONFINE) »

CONTEXTE

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a créé un nouvel outil de maîtrise et de gestion de l'urbanisation autour des installations classées : les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui permettent de préciser les prescriptions sur les bâtiments existants et futurs afin de réduire leur vulnérabilité et protéger leurs occupants. Pour se protéger des effets toxiques, le principe du confinement a été retenu. Afin de garantir la sécurité des personnes, le confinement doit répondre à un objectif de performance défini par les services de l'État dans le règlement du PPRT. Pour les bâtiments d'habitation, la méthode repose sur des diagnostics de vulnérabilité, accompagnés chacun d'une mesure de perméabilité à l'air sur un local de confinement.

Pour les bâtiments non résidentiels, des études de vulnérabilité, basées sur un travail de modélisation aéraulique, permettent de traduire l'objectif de performance général en un objectif de perméabilité à l'air sur un local de confinement.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'atelier, qui n'a pas pour objet de valider des acquis, doit permettre aux stagiaires :

- d'étendre les principes déjà connus d'un dispositif de confinement à des bâtiments non résidentiels ;
- de développer leurs bases techniques pour réaliser des études de vulnérabilité adaptées ;
- de savoir utiliser l'outil CONFINE du CEREMA, accessible en ligne gratuitement aux stagiaires sur la plateforme PRIMARISK de l'INERIS.

PRE-REQUIS

Les stagiaires devront impérativement avoir déjà suivi la sensibilisation relative aux effets toxiques lors des « Journées techniques nationales pour la réalisation de diagnostics concernant les locaux d'habitation » organisées périodiquement à Paris par la Direction Générale de la Prévention des Risques (Informations et inscription [ici](#)). Cependant, les professionnels ayant déjà suivi une session de sensibilisation aux études approfondies de confinement et **qui souhaitent se remettre à niveau** sont dispensés de cette exigence.

En outre, les stagiaires devront connaître (disponible sur simple demande) :

- le complément technique PPRT relatif aux effets toxiques (version v1.1 du 3 octobre 2013) ;
- le guide « Perméabilité à l'air des bâtiments : Généralités et sensibilisation » ;
- le guide « Modélisation des échanges aérauliques en situation de confinement : bases théoriques et éléments de validation ».

LIEU DE L'ATELIER

Les sessions d'Atelier se dérouleront à l'Ineris, de 9h à 17h.

INTERVENANTS

Jean-Marc LACOME, ingénieur d'études et recherche à l'Ineris

INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront transmises par e-mail à l'Ineris à l'aide du bulletin ci-dessous à :

jean-marc.lacome@ineris.fr

Tél : 03 44 55 61 34

PROGRAMME DE L'ATELIER

Matin (9h - 12h)

Rappel sur les principes du confinement.

Application aux bâtiments non résidentiels :

- dans l'existant ;
- dans le neuf.

Contenu et phasage d'une étude de vulnérabilité appliquée aux bâtiments non résidentiels.

Après-midi (13h30 - 17h)

Déterminer l'objectif de performance d'un local de confinement avec l'outil CONFINE :

- présentation de l'outil
- application sur des études de cas

La dernière demi-heure sera consacrée aux échanges et questions diverses.

Les stagiaires repartiront avec une attestation de suivi de l'Atelier.

Atelier « Études de vulnérabilité aux effets toxiques appliquées aux bâtiments non résidentiels (CONFINE) »

BULLETIN D'INSCRIPTION

À renvoyer par e-mail à jean-marc.lacome@ineris.fr

Date d'Atelier choisie : _____

Prénom : _____

NOM : _____

Organisme : _____

E-mail : _____

Tél : _____

Fax : _____

Motivations : _____

Références en matière d'études de transferts aérauliques dans le bâtiment : _____

Autres références : _____

La réception de votre bulletin d'inscription vous sera notifiée sous 1 semaine. L'inscription définitive vous sera confirmée au plus tard 7 jours avant l'atelier et sous réserve de validation des pré-requis.

La participation à l'atelier est gratuite, mais les frais personnels des participants (repas, transport, hébergement, etc.) restent à leur charge.